

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 décembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/1038

Nomination d'un mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Cannes située au 11 boulevard Oxford 06400 CANNES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par l'arrêté du 14 août 2024, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;
Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par l'arrêté du 12 août 2024, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 5 décembre 2024;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 13 décembre 2024;
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 13 décembre 2004;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Léa PHILIPPOT est nommée mandataire sous-régisseur la Maison des solidarités départementales de Cannes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances instituée auprès du secrétariat général pour la Direction générale adjointe en charge du Développement des Solidarités Humaines, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Madame Amandine CHASSERIAUD-BAYOL est maintenue dans ses fonctions de mandataire sous-régisseur.

ARTICLE 3 : Le régisseur et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 4 : Le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 13 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET